

Fonds départemental de compensation du handicap

RAPPORT ACTIVITE 2021



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



Le FDCH est financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, l'Etat, le Conseil régional Ile-de-France.

Les financeurs sont membres du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) pour 2021 :

- la **CPAM** : **M. TARDIVEL**, suppléant : **M. MORIN**,
- la **MSA Ile-de-France** : **M. GRESILLE** et **Mme DE WINTER**,
- la Direction départementale de la cohésion sociale (**DDETS**): **Mmes LEVY** et **VALADIER**.
- le **Conseil régional Ile-de-France** : **M. FLASCHNER**,

Le FDCH est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Le **FDCH finance des aides sous conditions de ressources.**

Les membres du comité de gestion FDCH se réservent la possibilité d'accorder une aide exceptionnelle sur une situation qui le serait tout autant.

Le FDCH est intervenu en 2021 pour des :

- aides techniques,
- aménagements du logement,
- aménagements du véhicule,
- charges exceptionnelles,
- aides humaines,

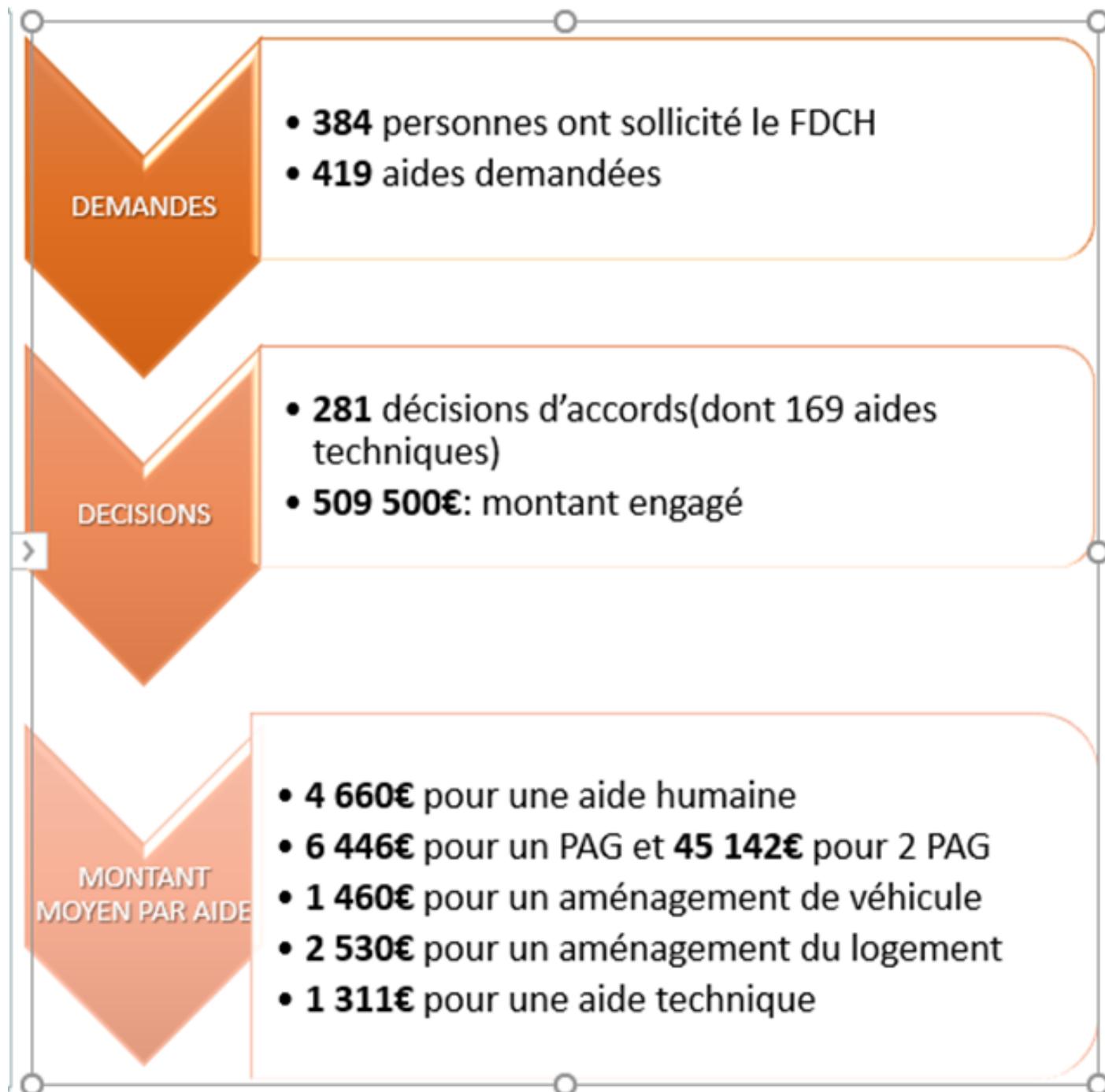
et 3 demandes dans le cadre du Plan d'accompagnement global (PAG).

Le règlement intérieur n'a pas changé en 2021.

Le **process** d'instruction est le suivant :

- les travailleurs sociaux et ergothérapeutes des Pôles Autonomie Territoriaux (PAT) étudient la demande de PCH,
- la CDAPH rend une décision PCH,
- la demande de fonds est étudiée dans la continuité ; la totalité des volets PCH est analysée
- des pièces complémentaires peuvent être demandées aux usagers et certains partenaires financeurs (FIPHFP, AGEFIHP, Soliha, APF, AVH, SAVS, mutuelles...).
- le FDCH statue lors d'un comité de gestion mensuel.

Les aides accordées favorisent l'acquisition d'aides techniques (fauteuil roulant, appareil auditif...)



2021 : 8 séances du comité de gestion, dont une séance spécifique dédiée à la présentation du rapport d'activité du FDCH.

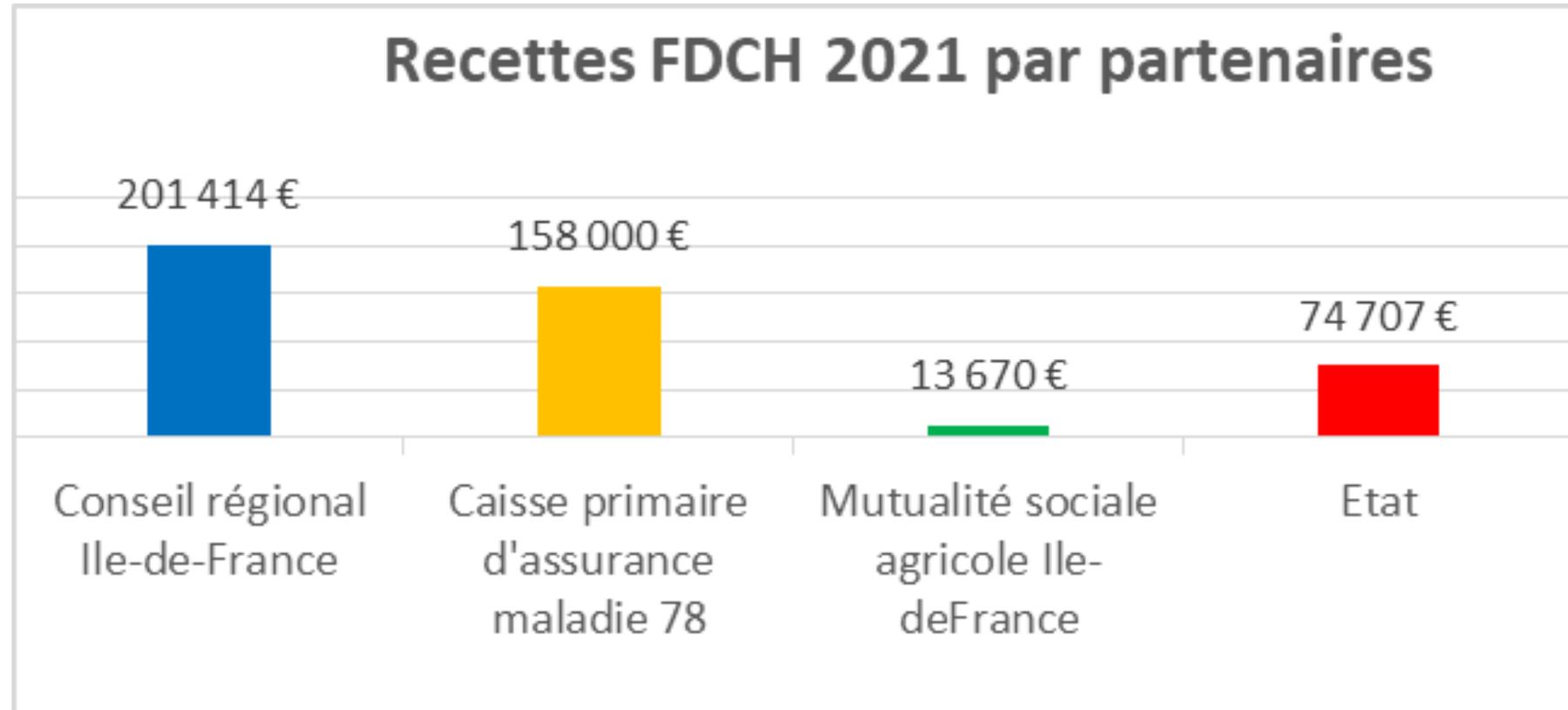
52 dossiers en moyenne par comité

En 2021, **384 personnes ont sollicité le fonds pour 419 aides demandées.**

- **419 demandes en 2021**, vs 398 en 2020, soit +5 %
- **419 décisions**, dont:
 - **281 accords**
 - 138 refus
- **281 accords en 2021**, vs 238 en 2020, soit + 15%.
- Montants engagés au titre du FDCH :
2021 : 509 495 €,
2020 : 391 520 €, soit une **augmentation de 23 % des montants engagés** due à :
 - une augmentation du nombre de demandes et d'accords,
 - la participation du FDCH dans le cadre de situations très complexes et sans solution

509 500 € de dépenses
engagées en 2021.

Recettes FDCH 2021 par partenaires



Activité du FDCH de 2019 à 2021

En 2021, 23 % d'augmentation du montant des aides engagées vs 2020

	2019	2020	2021
AIDES HUMAINES			
Total des montants	4 944,28 €	2 285,72 €	15 767,96 €
DEMANDES	2	3	3
ACCORDS	2	2	3
REFUS	0	1	0
AIDES TECHNIQUES			
Total des montants	214 546,63 €	238 621,73 €	221 605,50 €
DEMANDES	295	262	261
ACCORDS	161	151	169
REFUS	134	111	92
AMENAGEMENT DU LOGEMENT			
Total des montants	80 043,06 €	101 560,07 €	144 224,81 €
DEMANDES	48	56	70
ACCORDS	35	39	57
REFUS	13	17	13
AMENAGEMENT DU VEHICULE			
Total des montants	25 107,63 €	43 396,08 €	30 665,51 €
DEMANDES	35	38	33
ACCORDS	18	25	21
REFUS	17	13	12
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Total des montants	9 957,34 €	5 657,17 €	97 231,67 €
DEMANDES	40	38	50
ACCORDS	17	21	31
REFUS	23	17	19
TOTAL DES DEMANDES	424	398	419
TOTAL DES ACCORDS	235	238	281
TOTAL DES REFUS	189	160	138
TOTAL DES MONTANTS ENGAGES	342 665,34 €	391 520,77 €	509 495,45 €

Activité du FDCH 2021 par contributeur et par comité en 2021

comités de gestion FDCH 2021	Montant engagé par comité	Répartition par financeur				
		* engagement CRIF (avec Soliha) 201 414 €	engagement CPAM 158 000 €	engagement MSA 13 670 €	engagement DDETS 74 707 €	Reliquat tous partenaires confondus de 2017 à 2020
comité du 02 février 2021	48 801,33 €	37 458,00 €	11 337,96 €		5,37 €	
comité du 09 mars 2021	124 993,60 €	22 588,00 €	25 229,99 €	6 492,55 €	69 621,10 €	1 061,96 €
comité du 11 mai 2021	70 286,57 €	21 358,00 €	46 651,79 €		0,00 €	2 276,78 €
comité du 15 juin 2021	45 210,74 €	32 138,00 €	12 335,54 €		737,20 €	
comité du 20 juillet 2021	62 396,85 €	42 032,00 €	13 028,83 €		4 336,02 €	3 000,00 €
comité du 24 août 2021	39 763,00 €	30 790,00 €	8 965,69 €		7,31 €	
comité du 05 octobre 2021	58 496,72 €	0,00 €	40 450,20 €			18 046,52 €
comité du 9 novembre 2021	59 546,64 €	0,00 €		7 177,45 €		52 369,19 €
TOTAL	509 495,45 €	201 414,00 €	158 000,00 €	13 670,00 €	74 707,00 €	76 754,45 €

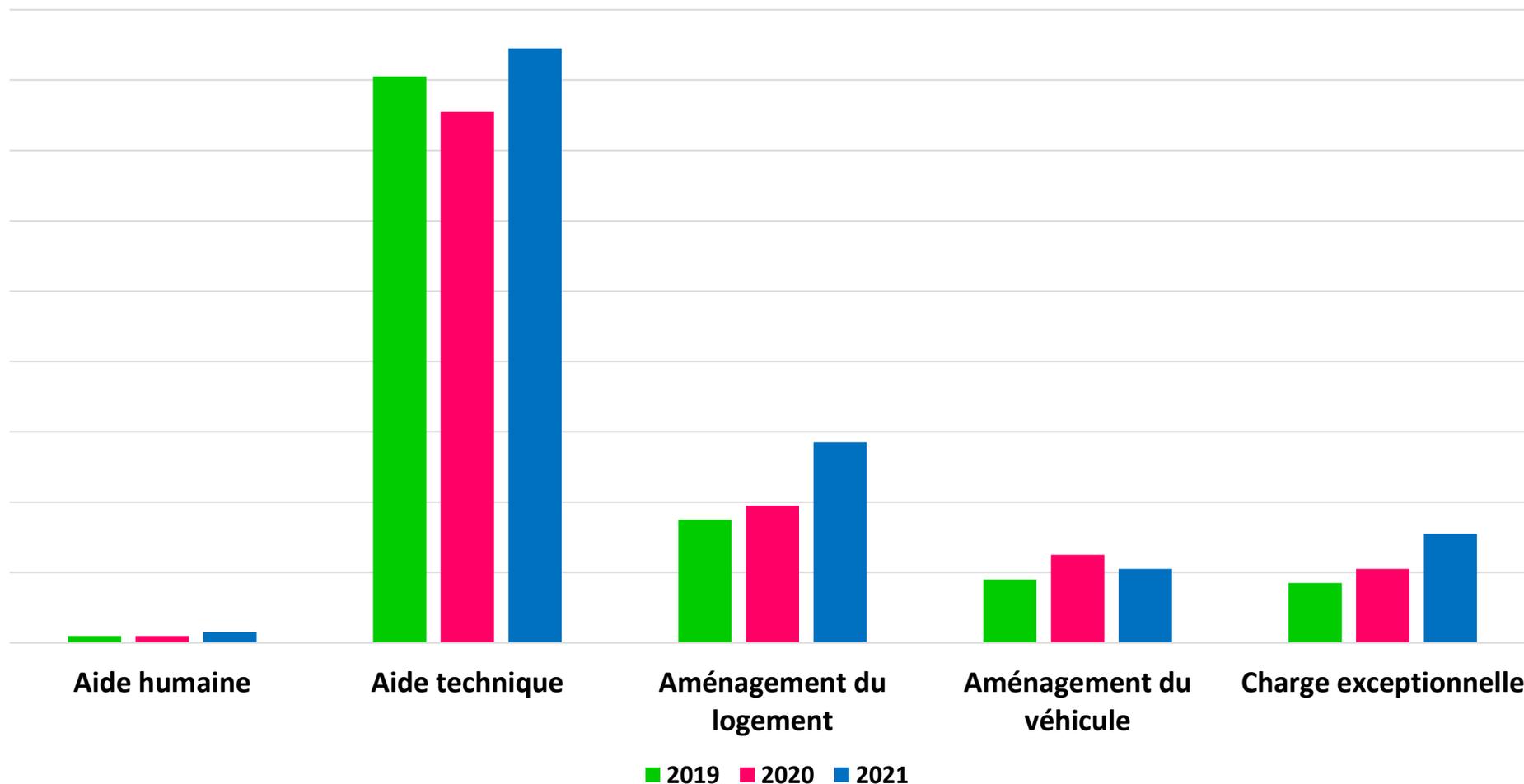
*La Région d'Ile de France participe à la fois :

- à hauteur de 4 500 € maximum par usager (et sur 10 ans max) au titre de l'aménagement du logement,
- et à hauteur de 350 €, par usager au titre du diagnostic aménagement du logement réalisé par Soliha (montant reversé à Soliha).

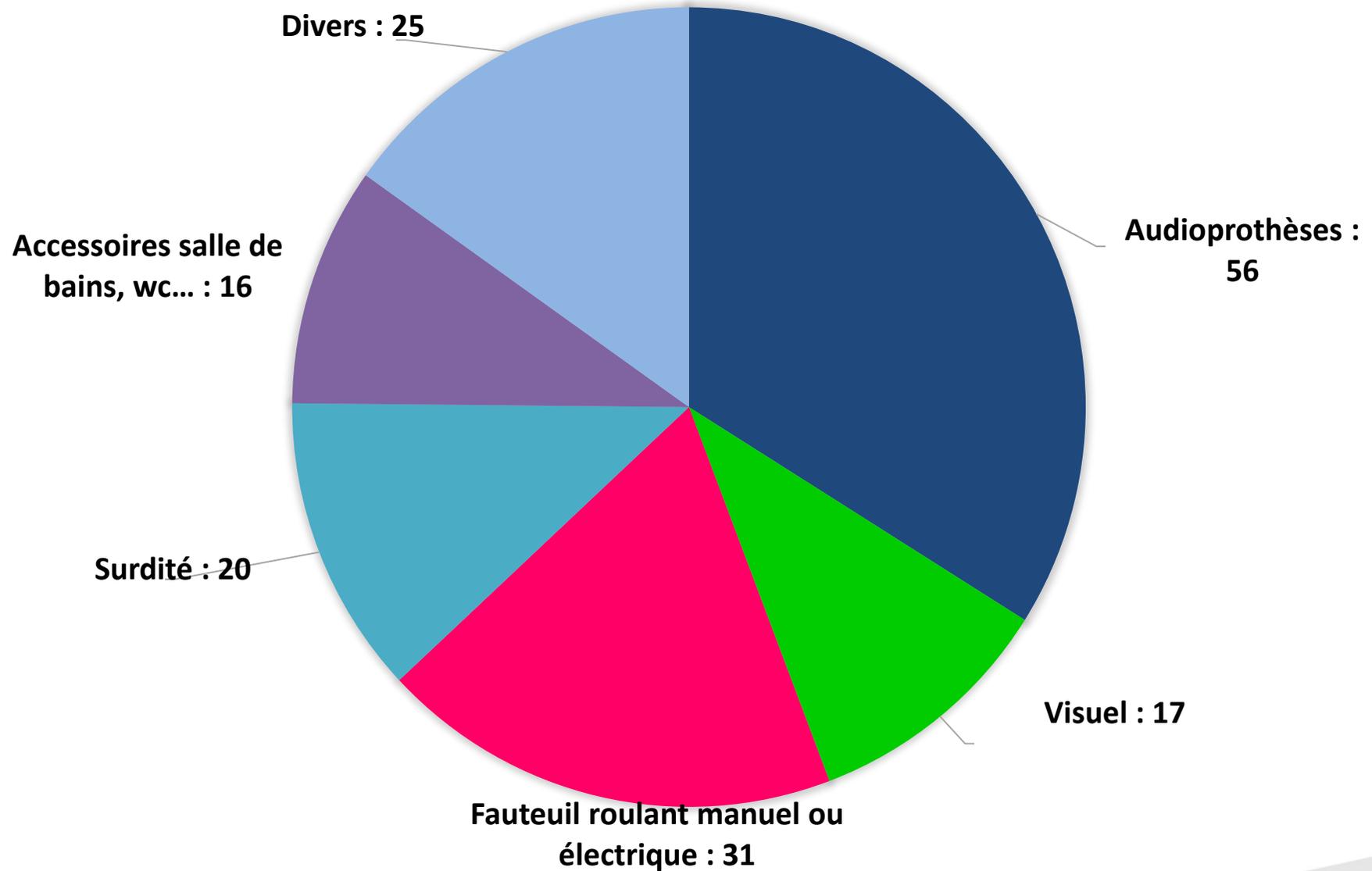
Le FDCH dépend de l'engagement de chaque financeur.

Comparatif des accords par types de demandes au fils des ans

Accords FDCH par types d'aides de 2019 à 2021



Aides Techniques – Détail des accords



Aides techniques (AT) :

Les AT accordées sont majoritairement :

- des appareils auditifs (56),
- des fauteuils roulants (31),
- des aides techniques diverses (82).

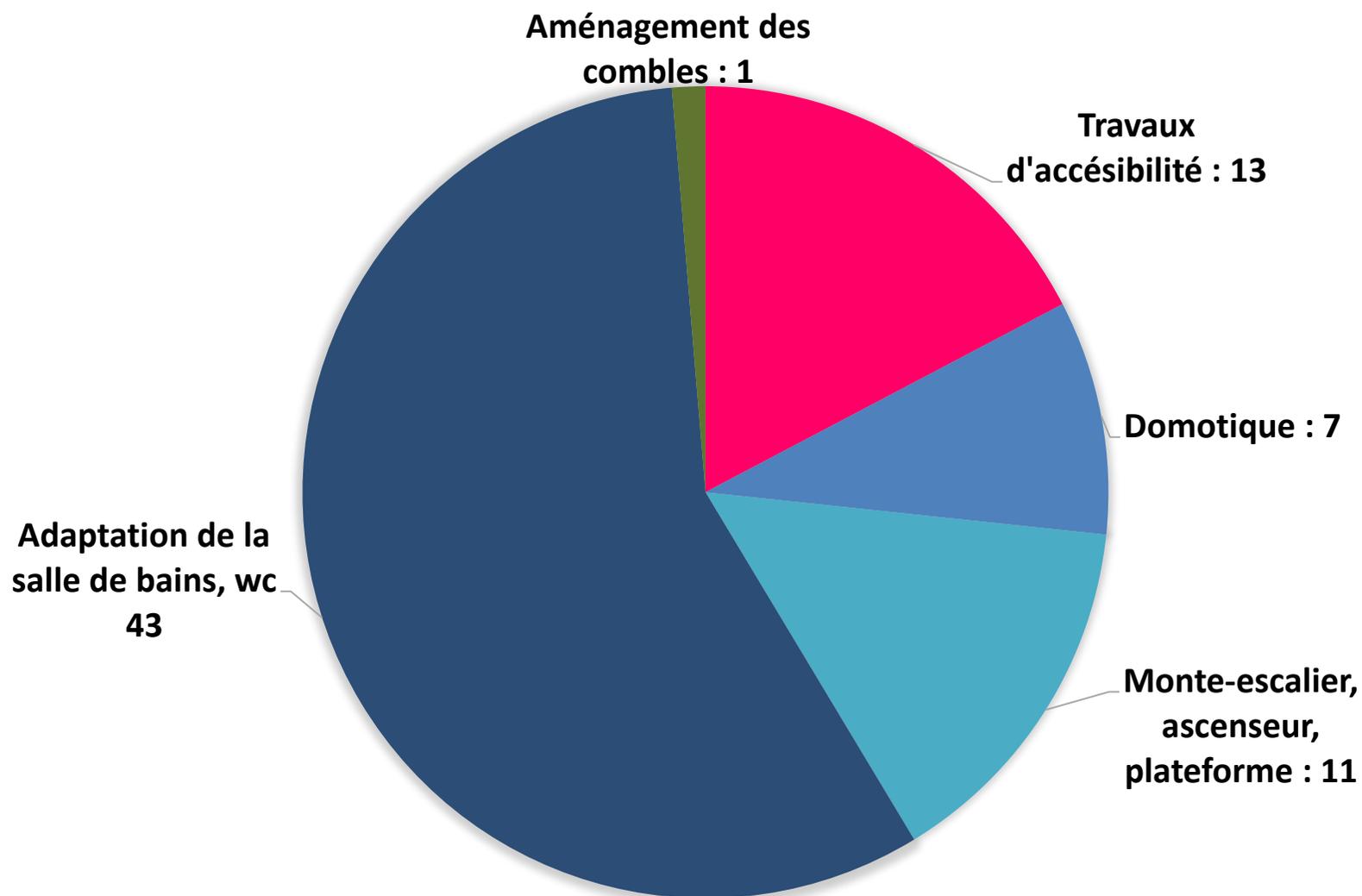
On constate :

- une augmentation du nombre d'accords d'AT (passe de 151 à 169);
- un maintien du nombre de demandes d'AT (passe de 262 à 261);
- une baisse du montant moyen des aides techniques (passe de 1 580 € à 1 311 €).

Aides Techniques : Détail sur les fauteuils roulants manuels ou électriques

- 40 demandes ont été étudiées
- 31 accords et 9 refus
- parmi les 31 accords, 7 personnes ont obtenu une aide dé plafonnée leur permettant d'acquérir un fauteuil roulant électrique avec un reste à charge inférieur à 300 €.
- 9 refus sont dus aux ressources du foyer supérieures au barème de participation.

Volet : Aménagement du Logement – Détail des accords



Aménagements du logement (AL) :

On constate :

- une hausse du nombre de demandes d'AL (passe de 56 à 70);
- une augmentation des accords d'AL (passe de 39 à 57);
- une baisse du montant moyen des aménagements du logement accordé (passe de 2 604 € à 2 530 €).

Les demandes portent essentiellement sur des aménagements de salle de bains et wc, chambres, ascenseurs et accessibilité intérieure et extérieure, motorisation des volets.

Aménagements de véhicules (AV) :

On constate :

- une baisse du nombre de demandes d'AV (passe de 38 à 33);
- une baisse du nombre d'accords (passe de 25 à 21) ;
- une augmentation des sommes engagées passant de 25 107 € à 30 665 € ;
- une baisse du montant moyen des aménagements du véhicule accordé (passe de 1 735 € à 1 460 €).

Les demandes portent sur l'aménagement pour le transport d'une personne à mobilité réduite et sur l'aménagement du poste de conduite.

Charges exceptionnelles (CE) :

On constate :

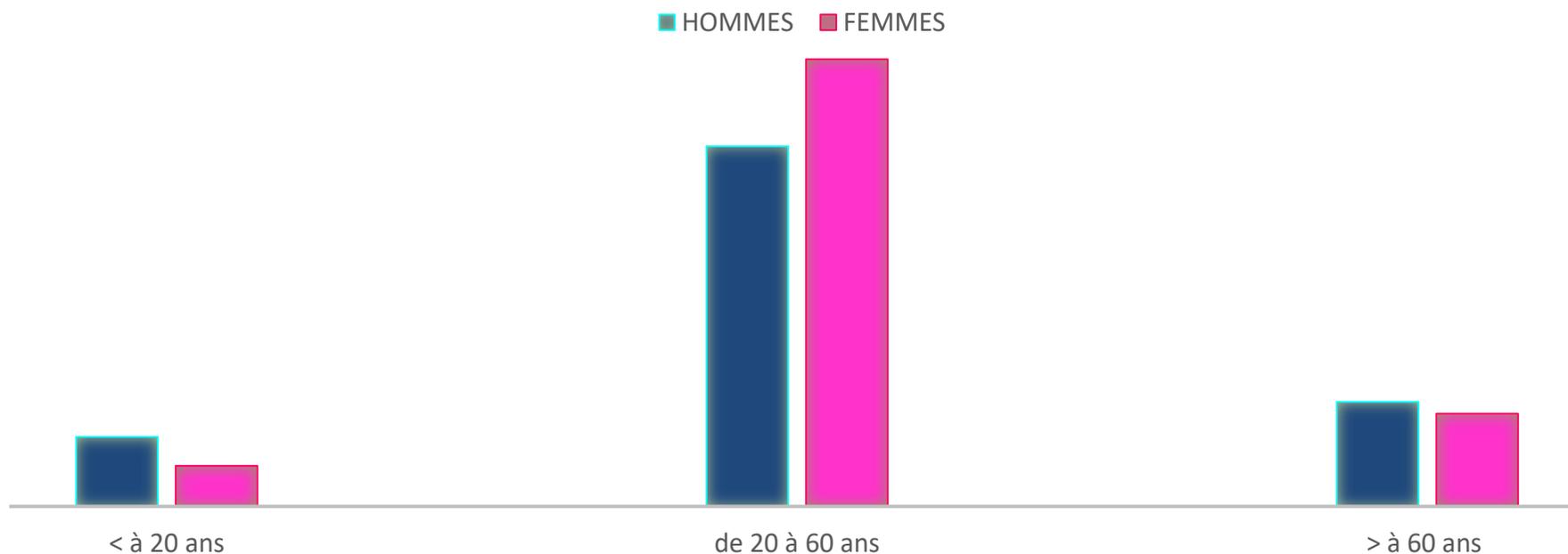
- une augmentation du nombre de demandes de CE (passe de 40 à 50) ;
- une augmentation du nombre d'accords (passe de 21 à 31) ;
- une augmentation des sommes engagées passant de 9 957 € à 97 231 €;
- Cette forte augmentation est due à l'étude de 2 dossiers PAG, pour un montant engagé de 90 285 €.

Les demandes portent essentiellement sur les surcoûts de séjours adaptés, séances de locomotions, réparation de fauteuil roulant....

Le FDCH, une aide aussi pour les enfants et les plus âgés

Répartition des personnes ayant sollicité le fonds (384) :

- Femmes : 14, - de 20 ans, 154 entre 20 et 60 ans et 32, + de 60 ans
- Hommes : 24, - de 20 ans, 124 entre 20 et 60 ans et 36,+ de 60 ans



Le FDCH, une aide en fonction des ressources

	AT	AL	AV	CE	HS	TOTAL	%
Ressources supérieures au plafond	55	5	7	10		77	56 %
Montant à verser < à la participation de 50 €	28	4	3	3		38	27 %
Non transmission des documents demandés	7	3	1	2		13	9 %
Droits FDCH épuisés				3		3	2 %
Non éligible à la PCH			1			1	1 %
Montant à verser < à 30 €	2	1		1		4	3 %
Hors critères					2	2	2 %
TOTAL	92	13	12	19	2	138	100 %

Evolutions

- La loi du 11 février 2005 a créé le fonds départemental de compensation du handicap.
- Le décret du 27 octobre 2021 relatif à la durée d'attribution de la PCH et du montant maximal attribué est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (délibération de la Comex GIP MDPH 78 du 3 décembre 2021).
- Un récent décret du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap pose le mode de calcul sur la base des ressources nettes d'impôts. Aussi ce nouveau projet de règlement intérieur du FDCH se base sur ce décret et sera soumis pour approbation à la Comex GIP MDPH 78 du 23 juin 2022.

Le décret prévoit que l'aide accordée est étudiée en fonction des ressources du revenu fiscal de référence diminué du montant de l'impôt sur le revenu net et divisé par le nombre de parts du foyer fiscal.

Mode de calcul :

$$\frac{(10 \% \text{ du } \mathbf{RFR} \text{ (revenu fiscal de référence)} - \mathbf{IR} \text{ (impôt sur le revenu net)})}{\mathbf{N} \text{ (nombre de parts du foyer fiscal)}}$$

Proposition du barème du FDCH

barème FDCH = 10 % du RFR-IR/N compris entre	Aide attribuée avec participation de 50 € par volet
0 € et 1 000 €	90 % du reste à charge dans la limite du plafond
1 001 € et 1 500 €	75 % du reste à charge dans la limite du plafond
1 501 € et 2 000 €	50 % du reste à charge dans la limite du plafond
2 001 € et 2 500 €	25 % du reste à charge dans la limite du plafond
2 501 € et au-delà	Rejet

Exemples

Tranche de 0 € à 1 000 €

19 119 € (RFR) - 0 € (IR)

$$3 (N) = 6 373 \text{ €}$$

Donc le revenu pris en compte pour l'instruction de la demande = 10% de (RFR-IR)/ N = barème
FDCH 10 % = 637 €

Montant FDCH sollicité : 2 525 € - Montant accordé de 2 272,50 € correspondant à 90 % du reste à charge (RAC)

Tranche de 1 001 € à 1 500 €

34 990 € (RFR) - 21 € (IR)

$$3 (N) = 11 656,33 \text{ €}$$

Donc le revenu pris en compte pour l'instruction de la demande = 10% de (RFR-IR)/ N = barème
FDCH 10 % = 1 165 €

Montant FDCH sollicité : 2 525 € - Montant accordé de 1 893,75 € correspondant à 75 % du reste à charge (RAC)

Tranche de 1 501 € à 2 000 €

46 686 € (RFR) - 1 117 € (IR)

$$2,5 (N) = 18 227,60 €$$

Donc le revenu pris en compte pour l'instruction de la demande = 10% de (RFR-IR)/ N = barème
FDCH 10 % = 1 822 €

Montant FDCH sollicité : 2 525 € - Montant accordé de 1 262,50 € correspondant à 50 % du reste à charge (RAC)

Tranche de 2 001 € à 2 500 €

49 402 € (RFR) - IR 3 039 € (IR)

$$2 (N) = 23 181,50 €$$

Donc le revenu pris en compte pour l'instruction de la demande = 10% de (RFR-IR)/ N = barème
FDCH 10 % = 2 318 €

Montant FDCH sollicité : 2 525 € - Montant accordé de 631,25 € correspondant à 25 % du reste à charge (RAC)

Le règlement intérieur (RI) conserverait les autres modalités d'intervention, notamment :

- **FDCH déplafonné en fonction de la PCH pour des fauteuils roulants notamment,**
- **Possibilité d'intervention dans le cadre de PAG et sur des situations complexes sans solution.**

Sous réserve de l'adoption en Comex le 23 juin 2022, le RI évolue en 2022 conformément à la législation en vigueur et entre en vigueur au 1^{er} août 2022.

Merci de votre attention